

**ARRETE DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
Rue de Lassigny (portion comprise entre la rue de Bapaume et la rue d'Albert)  
Rue d'Albert (portion comprise entre la rue de Lassigny et la rue de la Somme)  
**AUTOUR DE LA PLACE VERTE**  
**FETE DE LA MUSIQUE - 25 JUIN 2022**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur la rue de Lassigny (portion comprise entre la rue de Bapaume et la rue d'Albert) et la rue d'Albert (portion comprise entre la rue de Lassigny et la rue de la Somme), sauf services d'urgence, pour la Fête de la Musique le **Samedi 25 Juin 2022 de 14 heures à 18 heures**,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le stationnement et la circulation sur la rue de Lassigny (portion comprise entre la rue de Bapaume et la rue d'Albert) et la rue d'Albert (portion comprise entre la rue de Lassigny et la rue de la Somme) seront interdits le **Samedi 25 Juin 2022 de 14 heures à 18 heures**, en raison de la manifestation à l'occasion de la Fête de la Musique.

**ARTICLE 2** : Il convient de sécuriser le périmètre pour la Fête de la Musique en installant un barrièrage.

**ARTICLE 3** : La signalisation et la sécurité seront mises en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le deux Juin deux mille vingt-deux.

Le Maire  
Laurent POISSANT.



**BASSIN MINIER**  
NORD - PAS DE CALAIS  
PATRIMOINE MONDIAL



**ARRETE DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**Place du Docteur URBANIAK et rue A.LEFEBVRE ( portion comprise entre**  
**la rue Décatoire et la rue Casimir Beugnet)**

**FETE DE LA MUSIQUE - 25 JUIN 2022**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7,  
R 411-8, R 411-25, R 415-6,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la Place du Dr URBANIAK et la circulation dans la rue Alfred Lefebvre (portion comprise entre la rue Décatoire et la rue Casimir Beugnet) sauf services d'urgence, pour la Fête de la Musique le **Samedi 25 Juin 2022 de 08 heures à 24 heures,**

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le stationnement sera interdit sur la Place du Dr URBANIAK et la circulation sera interdite sur la rue Lefebvre (portion comprise entre la rue Décatoire et la rue Casimir Beugnet), le Samedi 25 Juin 2022 de 08 heures à 24 heures, en raison de la manifestation à l'occasion de la Fête de la Musique.

**ARTICLE 2** : Il convient de sécuriser le périmètre pour la Fête de la Musique en installant un barrièreage.

**ARTICLE 3** : La signalisation et la sécurité seront mises en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le deux Juin deux mille vingt-deux.

Le Maire  
Laurent POISSANT.



**ARRETE DU MAIRE**

**INTERRUPTION DE CIRCULATION  
devant l'Ecole France Pasteur  
(partie de la rue Descartes entre la rue Neuville Saint Vaast et Chemin de la Bassée)  
FETE DE LA MUSIQUE-22 JUIN 2022**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation devant l'Ecole France Pasteur (partie de la rue Descartes entre la rue Neuville Saint Vaast et Chemin de la Bassée), sauf riverains, services d'urgence, pour la Fête de la Musique avec l'installation d'un « camion-scène » devant l'Ecole France Pasteur le Mercredi 22 Juin 2022 de 09 heures à 24 heures,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La circulation sera interdite sur la rue Descartes « Ecole France Pasteur » (partie de la rue Descartes entre la rue Neuville Saint Vaast et Chemin de la Bassée), le Mercredi 22 Juin 2022 de 09 H 00 à 24 H 00 en raison de la manifestation organisé à l'occasion de la fête de la Musique.

**ARTICLE 2** : Il convient de sécuriser le périmètre pour la Fête de la Musique en installant un barrièrage.

**ARTICLE 3** : La signalisation et la sécurité seront mises en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le deux Juin deux mille vingt-deux.

Le Maire  
Laurent POISSANT.



**BASSIN MINIER**  
PATRIMOINE MONDIAL